

SEANCE du 2 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

ABSENTS représentés : Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO
Eddie ESTRADE donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 21 VOTANTS : 23

CONVOCATION : 27/03/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 27/03/2026

Objet : Désignation d'un délégué membre du conseil municipal représentant la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et notamment son article 6,

Considérant qu'adhérer c'est choisir de mettre en place une politique d'action sociale en faveur du personnel,

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux, en plus d'un représentant des agents nommé parmi les agents de la collectivité,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1^{er} : De désigner Madame Maryse HERY en qualité de délégué local des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Prend acte :

Article 2 : Qu'un agent de la collectivité est correspondant CNAS, en qualité de fonctionnaire, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint Agnant, le 3 avril 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.